



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-005

Arrêté municipal portant extinction de l'éclairage public Entre minuit et 5h00

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-072 du 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 13 mars 2023, dans les conditions définies ci-après. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : L'éclairage public sera :

- Totalement interrompu de minuit à 5h00 sur l'ensemble de la commune.
- Maintenu lors de manifestations d'envergure sur tout ou partie du territoire communal.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Cécile-les-Vignes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Vaison-la-Romaine.
- Service de Police Municipale.
- Services Techniques Municipaux.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 03 mars 2023

Le Maire,



Vincent FAURE